Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 7.6 de l'ordre du jour

EB138/CONF./7
27 janvier 2016

Le rôle du secteur de la santé dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà

Projet de résolution proposé par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, la Thaïlande et l'Uruguay

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le rôle du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Rappelant la résolution WHA59.15 (2006) dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé s'est félicitée de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2006, approche dont l'objectif général est de « parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum », ce qui est inspiré du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 ;

[PP1 *bis bis* Réaffirmant son adhésion au document final de la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio+20), « L'avenir que nous voulons » dans lequel tous les États Membres des Nations Unies se sont engagés à promouvoir des politiques de développement durable ;]

[PP1 *bis* Rappelant également le paragraphe 213 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, « L'avenir que nous voulons », où il est dit : « Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion

[1] Document EB138/18.

rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg »;]

[PP1 *ter* Rappelant également le paragraphe 214 du document « L'avenir que nous voulons » où un appel est lancé « en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie » ;]

PP2 Notant qu'il reste peu de temps pour progresser vers le but de 2020, et qu'il est urgent d'engager une action pratique et de nouer une coopération technique dans le secteur de la santé ainsi qu'avec les autres secteurs ;

PP3 Reconnaissant que les produits chimiques apportent une contribution significative à l'économie mondiale, au niveau de vie et à la santé, mais que leur gestion non rationnelle, tout au long de leur cycle de vie, contribue de façon significative à la charge de morbidité mondiale, laquelle est supportée en grande partie par les pays en développement ;

PP4[1] [Notant que 25 % de la charge de morbidité mondiale serait liée à des facteurs environnementaux, y compris l'exposition aux produits chimiques.[2]] Notant également qu'en 2004, selon les estimations, 4,9 millions de décès et 86 millions d'années de vie ajustées sur l'incapacité étaient imputables aux expositions à certains produits chimiques comme l'exposition au plomb ;[2] et que cette dernière entraînerait chaque année dans le monde 143 000 décès, concentrés dans les régions en développement, et 600 000 nouveaux cas de déficience intellectuelle chez l'enfant.[3] Reconnaissant qu'en raison de la complexité de la question, des informations sur la charge de morbidité ne sont disponibles que pour très peu d'expositions aux produits chimiques, alors que les gens sont exposés à bien davantage de produits chimiques au quotidien ;

PP5 S'inquiétant des effets nocifs aigus, chroniques et combinés pouvant découler de l'exposition aux produits chimiques et aux déchets, et du fait que les risques sont souvent inégalement répartis et pourraient être accrus pour certaines populations vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et, par leur intermédiaire, les générations futures ;

PP6 Soulignant qu'il faut agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé pour améliorer les résultats en matière de santé et réaliser le développement durable ;

PP7 Soulignant qu'il est important de protéger la santé et de réduire les inégalités sanitaires, y compris en diminuant les effets préjudiciables sur la santé des produits chimiques et des déchets moyennant l'intégration de la santé dans toutes les politiques et l'adoption d'approches pangouvernementales, selon qu'il conviendra ;

[1] À actualiser. De nouvelles données sont attendues en mars 2016.

[2] Document EB138/18.

[3] Prüss-Ustün et al. Environmental Health 2011, 10:9. http://www.ehjournal.net/content/10/1/9.

PP8 Rappelant que l'Organisation mondiale de la Santé reconnaît depuis longtemps l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques pour la santé humaine, que l'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle essentiel de leadership pour les aspects touchant à la santé humaine de la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et qu'il faut que le secteur de la santé participe à ces efforts et y contribue, comme cela est affirmé dans les résolutions WHA59.15 sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, WHA63.25 (2010) sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets, WHA63.26 sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes, WHA67.11 (2014) sur les conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure, et WHA68.8 (2015) sur l'action face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air ;

PP9 Rappelant également les conclusions relatives à la santé des deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui ont attiré l'attention sur la nécessité d'une plus grande participation du secteur de la santé et débouché sur l'adoption d'une stratégie pour le renforcement de la participation du secteur de la santé à la mise en œuvre de l'approche stratégique,[1] où sont présentés en détail les principaux rôles et responsabilités du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques ;

[PP9 *bis* Rappelant le paragraphe 1 de la résolution ICCM IV/1 adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session approuvant les orientations générales et les directives concernant la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 comme outil volontaire qui facilitera l'établissement de priorités concernant les efforts pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en tant que contribution à la mise en œuvre globale de l'action stratégique, et consciente de l'invitation faite au paragraphe 5 aux organisations du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et du groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de publier, si possible d'ici au 1er juillet 2016, une déclaration par laquelle elles s'engagent à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en leur sein et au-dehors, y compris les mesures prévues dans le cadre de leur mandat pour atteindre l'objectif fixé pour 2020 ;]

PP10 Prenant acte avec reconnaissance des larges activités entreprises par l'Organisation mondiale de la Santé à cet égard notamment, mais pas seulement, l'aide extérieure apportée aux pays pour l'application du Règlement sanitaire international en ce qui concerne les incidents chimiques, la création en 2013 du réseau OMS d'évaluation des risques chimiques, la participation à la mise au point de l'ensemble d'outils pour la prise de décisions sur la gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, la direction commune de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et la collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement se rapportant aux produits chimiques et aux déchets ;

PP11 Prenant également acte des initiatives prises aux niveaux national et régional et par l'intermédiaire d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres acteurs concernés, ainsi que des [principes et dispositions des] accords multilatéraux pertinents notamment, mais pas seulement, la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam, la Convention de Bâle et la Convention de Minamata, et de la contribution importante apportée par ces initiatives à la protection de la santé contre les produits chimiques et les déchets dangereux ;

[1] Stratégie : document SAICM/ICCM.3/20. Résolution : document SAICM/ICCM.3/III/4.

PP12 Préoccupée par le fait que, malgré ces efforts, davantage de progrès doivent être accomplis pour réduire dans toute la mesure possible les effets nocifs significatifs sur la santé pouvant être associés aux produits chimiques et aux déchets tout au long de leur cycle de vie ;

[PP12 *bis* [Réaffirmant l'importance de]/[reconnaissant le rôle essentiel que] la fourniture de ressources financières adéquates, l'assistance technique et le transfert de

[technologies alternatives écologiquement rationnelles]/[technologie]

de pays développés vers les pays en développement

[conformément à leurs engagements dans les dispositions pertinentes des conventions sur les produits chimiques]/[jouent pour leur permettre d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques]] ;

[PP12 *ter* Soulignant l'importance que revêt l'entrée en vigueur de la Convention de Minamata dans les plus brefs délais ;]

PP13 Se félicitant des résultats de l'enquête de l'Organisation mondiale de la Santé sur les priorités du secteur de la santé en vue de la réalisation de l'objectif de la gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020[1] fondé sur la Stratégie de renforcement de l'engagement du secteur de la santé en faveur de la mise en œuvre de l'approche stratégique ;

PP14 *alt* Reconnaissant le paragraphe 1 de la Déclaration de Dubaï qui dispose que « la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement » ;

PP15 Se félicitant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement de la cible 3.9 de réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol, et reconnaissant en outre la cible 12.4 tendant à parvenir d'ici à 2020 à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, ainsi que des autres objectifs et cibles en rapport avec les aspects sanitaires de la gestion des produits chimiques et des déchets, comme la cible 6.3 sur l'amélioration de la qualité de l'eau ;

PP16 Convaincue que la réalisation d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie suppose une approche multisectorielle au sein de laquelle le secteur de la santé a un rôle essentiel à jouer en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et de définir les priorités concernant les produits chimiques et les déchets après 2020 ;

[PP16 *bis* Soulignant qu'il est important que les producteurs et les fournisseurs de produits chimiques mettent les informations concernant l'exposition aux produits chimiques, les dangers qui y sont associés et les solutions de remplacement plus sûres à la disposition des distributeurs, travailleurs, consommateurs et utilisateurs à tous les niveaux de la chaîne

[1] SAICM/ICCM.4/INF/11.

d'approvisionnement, afin que les produits chimiques puissent être produits, utilisés et éliminés de manière sûre et écologiquement rationnelle. Les producteurs de produits chimiques devraient travailler avec les utilisateurs et les organisations de la société civile pour identifier les risques chimiques qui peuvent être gérés en adoptant des solutions de remplacement et des procédés plus sûrs tout en fournissant les capacités nécessaires d'une manière rentable] ; (paragraphe 68 du document des orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, SAICM/ICCM.4/6) ;

[PP16 *ter* Reconnaissant que les pays en développement peuvent rencontrer davantage de difficultés dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, et leurs progrès dépendront en partie de la disponibilité de ressources financières provenant du secteur privé et d'organismes ou de donateurs bilatéraux, multilatéraux et internationaux] ; (tiré du paragraphe 21 du document des Orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020, SAICM/ICCM.4/6) ;

[PP16 *quad* Soulignant que les acteurs concernés devraient contribuer au renforcement institutionnel national du groupe de responsabilité sectorielle produits chimiques et déchets, en prenant en particulier des mesures visant à mettre en œuvre l'approche intégrée du financement, notamment par l'intégration et l'application de rôles et de responsabilités bien définis pour l'industrie. Les acteurs devraient aussi apporter une contribution en fournissant des ressources et en y accédant, si possible, en vertu du programme spécial pour appuyer le renforcement institutionnel au niveau national afin de renforcer la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de la Convention de Minamata sur le mercure, et de l'approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques approuvée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014 ;]

[PP17 Consciente de la nécessité de renforcer le rôle du secteur de la santé pour lui permettre de contribuer aux efforts multisectoriels en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et au-delà, ce qui serait facilité par la mise au point d'une feuille de route présentant des mesures concrètes pour le secteur de la santé ;]

(OP)1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :[1]

1) à prendre une part active, y compris en renforçant le rôle du secteur de la santé, aux initiatives destinées à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et international pour réduire le plus possible le risque que les produits chimiques n'aient des effets nocifs sur la santé tout au long de leur cycle de vie ;

2) à développer et à renforcer, s'il y a lieu, la coopération multisectorielle aux niveaux national, régional et international pour réduire le plus possible et prévenir les effets nocifs graves des produits chimiques et des déchets sur la santé, y compris au sein du secteur de la santé lui-même ;

3) à prendre en compte les orientations générales et les directives données par l'approche stratégique pour atteindre l'objectif fixé à 2020, y compris les priorités du secteur de la santé, ainsi que la Stratégie pour renforcer la participation du secteur de la

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

santé, [les nouvelles questions de politique générale et autres questions préoccupantes,[1]] et, autant que possible, de prendre des mesures immédiates pour progresser plus rapidement vers l'objectif de 2020 ;

4) à encourager tous les acteurs concernés du secteur de la santé à participer à l'approche stratégique et à assurer la liaison avec leurs points focaux nationaux et régionaux désignés pour l'approche stratégique, et à participer aux rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche stratégique ;

(OP1.)4 *bis* [à renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et de mise en réseau aux niveaux national et régional pour garantir la bonne application de l'approche stratégique] ;

OU

[à renforcer les capacités de mise en réseau aux niveaux national et régional] ;

5) à encourager le secteur de la santé à participer au processus intersessions mis en place à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques pour formuler des recommandations quant à l'approche stratégique et à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020, y compris à la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ;

6) à maintenir et, dans la mesure du possible, à augmenter l'appui, y compris l'appui financier [ou]/[et] scientifique et logistique en nature, apporté à l'action que mène le Secrétariat de l'OMS aux niveaux régional et mondial en matière de sécurité chimique, s'il y a lieu ;

7) à mettre en œuvre d'autres initiatives pour mobiliser des ressources nationales et [SUPPRIMER : , s'il y a lieu,] internationales, y compris pour le secteur de la santé, pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ;

(OP1.)7 *bis* [à intensifier la coopération visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, et le transfert de technologies plus propres et plus sûres vers ces pays ;]

[(OP1.)8 à remplir leurs engagements s'agissant de fournir des ressources financières supplémentaires, d'établir des dispositifs et de les améliorer, s'il y a lieu, pour fournir une assistance technique aux pays en développement, favoriser le transfert de technologie vers ces pays et le renforcement de leurs capacités, conformément aux dispositions pertinentes des différentes conventions sur les produits chimiques] (= paragraphes 12, 14 de la Convention de Stockholm, paragraphe 16 de la Convention de Rotterdam, préambule de la Convention de Bâle) ;]

[1] **Nouvelles questions de politique générale :** peintures au plomb, substances chimiques incorporées dans les produits, substances dangereuses dans le cycle de vie des équipements électriques et électroniques, nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés, perturbateurs endocriniens et polluants pharmaceutiques persistant dans l'environnement. **Autres questions préoccupantes :** composés chimiques perfluorés et transition vers des solutions de remplacement plus sûres, et pesticides hautement dangereux.

(OP)2. PRIE le Directeur général :

1) [d'établir, en consultation avec les États Membres,[1] les organismes du système des Nations Unies et les autres acteurs concernés, une feuille de route pour le secteur de la santé aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif de 2020 et poursuivre au-delà, en tenant compte des orientations générales et des directives données par l'approche stratégique et en s'appuyant sur les travaux déjà effectués par l'OMS sur la question, ainsi que de la Stratégie pour le secteur de la santé définie dans l'approche stratégique, en mettant plus particulièrement l'accent sur les points suivants :]

a) participation et contribution du secteur de la santé à la mise en place d'une législation et d'une réglementation nationales et à leur renforcement ;

b) appuyer la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux, s'il y a lieu, de coordination de la coopération multisectorielle, notamment en élargissant la participation de tous les acteurs concernés du secteur de la santé ;

c) renforcer la communication et élargir l'accès à des informations pertinentes, compréhensibles et actualisées pour intéresser davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et faire prendre conscience de l'importance qu'elle revêt pour la santé, en particulier à l'intention [des populations vulnérables]/[des populations les plus [touchées]/[exposées], en particulier] [les femmes, les enfants et, à travers eux, les générations futures] ;

d) participer aux initiatives bilatérales, régionales et internationales d'échange de connaissances et de meilleures pratiques [et d'informations techniques] aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris au réseau OMS d'évaluation des risques chimiques ;

e) participer activement aux travaux en cours sur les nouvelles questions de politique générale et autres questions préoccupantes définies dans l'approche stratégique ;

f) inciter à appliquer la stratégie définie dans l'approche stratégique pour renforcer la participation du secteur de la santé, y compris par l'examen de son propre rôle en tant qu'utilisateur de produits chimiques et producteur de déchets dangereux ;

g) intégrer les considérations de genre dans toutes les politiques, stratégies et plans de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des différences entre hommes et femmes sur les plans de l'exposition aux produits toxiques et de leurs effets sur la santé, tout en veillant à ce que les femmes, en tant qu'agents du changement, participent à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions ; et

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

h) intensifier les efforts déployés pour mettre en œuvre les priorités du secteur de la santé nouvellement actualisées, comme celles mises en lumière par la récente enquête de l'OMS sur le secteur de la santé :

i) concevoir des méthodes améliorées et standardisées pour déterminer les effets des produits chimiques sur la santé, fixer les priorités d'action et évaluer l'efficacité des politiques et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche stratégique ;

ii) élaborer des stratégies de prévention des problèmes de santé et des maladies causés par les produits chimiques tout au long de la vie, y compris des stratégies axées spécifiquement sur la santé des enfants et des travailleurs ;

iii) renforcer les moyens qu'ont les pays de gérer les intoxications ainsi que les incidents chimiques et les situations d'alerte chimique ;

iv) promouvoir des solutions de remplacement pour les produits hautement toxiques et persistants ;

v) combler les lacunes des connaissances scientifiques ;

vi) élaborer des méthodes harmonisées au niveau mondial pour évaluer les risques chimiques ;

vii) améliorer l'accès aux connaissances scientifiques et la capacité de les interpréter et de les appliquer.][1]

(OP2.)1 *bis* de poursuivre et d'améliorer la mise en œuvre de mesures conformément à la résolution WHA63.25 sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets, et d'établir un rapport sur les effets des déchets sur la santé, les travaux actuels de l'OMS dans ce domaine, et les éventuelles nouvelles mesures que le secteur de la santé, y compris l'OMS, pourrait adopter pour protéger la santé ;

2) de continuer à exercer et d'approfondir le rôle directeur qui incombe à l'OMS dans l'approche stratégique pour favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, l'objectif étant de réduire au minimum et, dans la mesure du possible, de prévenir les effets nocifs majeurs sur la santé [et de continuer à soutenir les travaux du secrétariat [de la SAICM] dans les domaines de compétence de l'OMS ;

[2 *ter alt* d'œuvrer pour améliorer les données disponibles afin de compléter les indicateurs proposés pour la cible 3.9 du Programme de développement durable à l'horizon 2030] ;

3) de poursuivre les efforts actuels pour faire participer le secteur de la santé à la gestion des produits chimiques et progresser dans le domaine de la sécurité chimique, en particulier dans l'application du Règlement sanitaire international ;

[1] D'après SAICM/ICCM.4/INF/11.

4) de soutenir les États Membres en apportant un appui technique, notamment aux niveaux régional et national, pour renforcer le rôle du secteur de la santé afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2020, y compris en améliorant les capacités aux niveaux individuel et institutionnel et en vue de la constitution de réseaux et de la diffusion des meilleures pratiques reposant sur des données factuelles ;

(OP2.)4 *bis* [d'encourager la diffusion de produits de substitution pour les produits chimiques hautement toxiques et persistants à la condition qu'il existe des preuves scientifiques solides attestant que ces produits de substitution réduisent de manière significative les risques pour la santé tout au long du cycle de vie] ;

5) de réserver des ressources et des effectifs appropriés pour les travaux du Secrétariat, conformément au budget programme 2016-2017 et au douzième programme général de travail 2014-2019 [tout en tenant compte des appels lancés récemment lors de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM4) et de la Première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA1) sur la dotation en personnel de la SAICM] ;

6) [de présenter à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé une feuille de route présentant des mesures concrètes pour améliorer [l'engagement]/[la contribution] du secteur de la santé afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 et au-delà, ainsi qu'un rapport de situation sur l'établissement du rapport demandé au point 2.1 *bis*.]

= = =